



CONSEIL COMMUNAL DU
03 décembre 2018

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, REYTER René, GROGNA Valentine, PAUL Claude,
Echevins
MARS Guy, CONRARD Cécile, LHOAS Vinciane, LEYDER Olivier,
BURNON Aline, HENKINET François, LAMOLINE Sylvie, DEREMIENS
Virginie, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard, DUJARDIN Sandra,
MARQUIS Mélanie, Conseillers
LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
~~GIERENS Bernard~~, Directeur général
KENLER Thierry, Directeur général f.f.

Le Conseil communal débute à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

POINT 1 Communication relative à la validation des élections.

P R E N D A C T E

du courrier du Gouverneur de la Province du 16 novembre 2018 qui atteste que les élections du 14 octobre 2018 sont validées.

POINT 2 Vérification des pouvoirs des élus : conditions d'éligibilité et incompatibilités.

Attendu qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus que MM.
BESSELING Yves, PAUL Claude, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, COLLIGNON
Gérard, CONRARD Cécile, MARS Guy, DEREMIENS Virginie, HENKINET François,
LAMOLINE Sylvie, LEYDER Olivier, LOUIS-LHOAS Vinciane, REYTER René,
DUJARDIN Sandra, NOTET Patrick et BURNON Aline remplissent toujours les conditions
d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se
trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code
ou par d'autres dispositions légales;
Attendu qu'aucun des 16 conseillers cités ci-dessus n'a renoncé au mandat qui lui a été
conféré;
Attendu que Mme LAMOLINE Pascale, a renoncé, dans une lettre adressée au conseil

communal le 21 novembre 2018 au mandat qui lui a été conféré;

P R E N D A C T E

que leurs pouvoirs de MM. BESSELING Yves, PAUL Claude, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard, CONRARD Cécile, MARS Guy, DEREMIENS Virginie, HENKINET François, LAMOLINE Sylvie, LEYDER Olivier, LOUIS-LHOAS Vinciane, REYTER René, DUJARDIN Sandra, NOTET Patrick et BURNON Aline sont dès lors validés.

POINT 3 Prestation de serment des élus.

Attendu que les pouvoirs des conseillers ont été validés;

Considérant que Mme LAMOLINE Pascale a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 21 novembre 2018 , au mandat qui lui a été conféré;

Le conseil PREND ACTE de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressée en ces termes:

"Par la présente et conformément aux accords verbaux pris au sein du groupe, je vous informe que je démissionne de mon poste de conseillère communale au profit de ma colistière Mme Marquis"

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme MARQUIS Mélanie est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste : Liste du Bourgmestre à laquelle appartenait Mme LAMOLINE Pascale;

Après vérification des pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

P R O C E D E

M.BESSELING Yves, exerçant la présidence du conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à M. NOTET Patrick, premier Echevin sortant et réélu et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge». Il est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la

séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains

M.Besseling invite donc les 15 autres conseillers (PAUL Claude, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard, CONRARD Cécile, MARS Guy, DEREMIENS Virginie, HENKINET François, LAMOLINE Sylvie, LEYDER Olivier, LOUIS-LHOAS Vinciane, REYTER René, DUJARDIN Sandra, NOTET Patrick et BURNON Aline) à prêter le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

DECIDE ensuite, suite au désistement de Mme LAMOLINE Pascale, d'admettre immédiatement à la réunion Mme MARQUIS Mélanie et de l'inviter à prêter entre les mains du président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

M. MARQUIS Mélanie prête, entre les mains du président, le serment suivant: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Prenant acte de cette prestation de serment, Mme MARQUIS Mélanie est déclarée installée en qualité de conseillère communale.

POINT 4 **Fixation du tableau de préséance du Conseil communal**

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes

obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A R R E T E

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
<i>NOTET Patrick</i>	10/01/1989	1199	21	16/03/1964
<i>MARS Guy</i>	10/01/1989	895	11	06/06/1956
<i>BESSELING Yves</i>	02/01/2001	2343	1	04/02/1974
<i>PAUL Claude</i>	02/01/2001	734	3	16/05/1954
<i>REYTER René</i>	04/12/2006	853	19	19/02/1961
<i>CONRARD Cécile</i>	04/12/2006	711	10	05/08/1966
<i>LOUIS-LHOAS Vinciane</i>	04/12/2006	653	18	16/09/1966
<i>LEYDER Olivier</i>	03/12/2012	960	17	27/09/1981
<i>BURNON Aline</i>	03/12/2012	595	22	25/06/1990
<i>HENKINET François</i>	03/12/2012	555	13	12/04/1988
<i>GROGNA Valentine</i>	03/12/2018	797	4	06/12/1984
<i>LAMOLINE Sylvie</i>	03/12/2018	708	14	02/07/1972
<i>DEREMIENS Virginie</i>	03/12/2018	702	12	31/03/1982
<i>BLAISE Patrick</i>	03/12/2018	606	5	07/08/1974
<i>COLLIGNON Gérard</i>	03/12/2018	569	9	14/07/1962
<i>DUJARDIN Sandra</i>	03/12/2018	547	20	19/01/1974
<i>MARQUIS Mélanie</i>	03/12/2018	522	2	16/08/1994

POINT 5 **Déclaration d'apparement des conseillers qui le souhaitent.**

Attendu que le Bourgmestre a demandé à chaque conseiller s'il souhaitait s'apparenter à un groupe politique reconnu;

Attendu que chacun est libre de choisir un parti ou pas ;

Attendu que ces apparetements serviront pour le calcul dans les conseils d'administration des intercommunales;

P R E N D A C T E

que chaque conseiller se positionne en toute liberté et énonce à haute voix le parti auquel il souhaite être rattaché :

PAUL Claude : cdh
GROGNA Valentine: MR
BLAISE Patrick : non apparementé
COLLIGNON Gérard : MR
CONRARD Cécile : cdh
MARS Guy: cdh
DEREMIENS Virginie : non apparementée
HENKINET François : MR
LAMOLINE Sylvie : cdh
LEYDER Olivier : MR
LOUIS-LHOAS Vinciane : non apparementé
REYTER René : cdh
DUJARDIN Sandra : cdh
NOTET Patrick : MR
BURNON Aline : non apparementé
BESSELING Yves : MR
MARQUIS Mélanie : MR

POINT 6 **Vote du pacte de majorité.**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

Groupe Liste du Bourgmestre : 17 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe Liste du Bourgmestre : MM. BESSELING Yves, PAUL Claude, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard, CONRARD Cécile, MARS Guy, DEREMIENS Virginie, HENKINET François, LAMOLINE Sylvie, LEYDER Olivier, LOUIS-LHOAS Vinciane, REYTER René, DUJARDIN Sandra, NOTET Patrick et BURNON Aline et MARQUIS Mélanie

Vu le pacte de majorité signé par le groupe : Liste du Bourgmestre et déposé entre les mains du directeur général le 12 novembre 2018.;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale;

Attendu qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir : Liste du Bourgmestre.;

Attendu qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir

M. BESSELING Yves, bourgmestre

M. NOTET Patrick, 1^e échevin

M. REYTER René, 2^e échevin

M. GROGNA Valentine, 3^e échevine

M. PAUL Claude, 4^e échevin

Mme LAMOLINE Pascale, présidente pressentie du conseil de l'action sociale;

Attendu qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal;

Attendu qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Attendu qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe Liste du Bourgmestre : MM. BESSELING Yves, PAUL Claude, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard, CONRARD Cécile, MARS Guy, DEREMIENS Virginie, HENKINET François, LAMOLINE Sylvie, LEYDER Olivier, LOUIS-LHOAS Vinciane, REYTER René, DUJARDIN Sandra, NOTET Patrick et BURNON Aline et MARQUIS Mélanie

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

P R O C E D E

en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

17 conseillers participent au scrutin.

17 votent pour le pacte de majorité, à savoir : MM. BESSELING Yves, PAUL Claude, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard, CONRARD Cécile, MARS Guy, DEREMIENS Virginie, HENKINET François, LAMOLINE Sylvie, LEYDER Olivier, LOUIS-LHOAS Vinciane, REYTER René, DUJARDIN Sandra, NOTET Patrick et BURNON Aline et MARQUIS Mélanie

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

POINT 7 Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

P R E N D A C T E

M.BESSELING Yves, élu bourgmestre, prête entre les mains de M. NOTET Patrick, échevin sortant dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

M. BESSELING Yves est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et

aux lois du peuple belge ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. NOTET Patrick, REYTER René, GROGNA Valentine, PAUL Claude, prêtent successivement entre les mains de M. BESSELING Yves et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevins.

POINT 8 Désignation des membres du conseil de l'aide sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe : Liste du Bourgmestre et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 9.;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe Liste du Bourgmestre : 9 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte	Chiffre électoral	Nombre de sièges	Calcul ⁽¹⁾	Sièges directement	Sièges affectés	Total des
------------------	-----------------	-------------------	------------------	-----------------------	--------------------	-----------------	-----------

	de majorité OUI / NON		détenus par le groupe au conseil communal		acquis	selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	sièges
Liste du Bourgmestre	oui		17	$\frac{9}{17} \times 17$	9		9

(1) Diviser le nombre de sièges à pourvoir au conseil de l'action sociale par le nombre de membres du conseil communal et multiplier par le nombre de sièges détenus par le groupe politique concerné au sein du conseil communal.

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe Liste du Bourgmestre : 9 sièges

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général;

Que pour le groupe Liste du Bourgmestre, MM. BESSELING Yves, PAUL Claude, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard, CONRARD Cécile, MARS Guy, DEREMIENS Virginie, HENKINET François, LAMOLINE Sylvie, LEYDER Olivier, LOUIS-LHOAS Vinciane, REYTER René, DUJARDIN Sandra, NOTET Patrick et BURNON Aline, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.LAMOLINE Pascale	13/05/1965	Rte de la ronde fagne,Berch,68 6640 Vaux-sur-Sûre	F	non
2.THIRY Josette	22/03/1960	Grand-Rte,rosières,80 6640 Vaux-sur-Sûre	F	non
3.TABART Marie-Thérèse	01/06/1956	Chenogne,19 6640 Vaux-sur-Sûre	F	non

4.OTTE Pierre	27/06/1969	Remience,18/A 6640 Vaux-sur-Sûre	H	non
5.DZIECHCIAREK Eric	04/07/1963	Assenois,8/A 6640 Vaux-sur-Sûre	H	non
6.ANNET Stéphanie	16/04/1985	Salvacourt,19/E 6640 Vaux-sur-Sûre	F	non
7.FORTHOMME Jacques	05/10/1949	Sûre,3 6640 Vaux-sur-Sûre	H	non
8.GROGNA Alphonse	29/09/1962	Jodenville,6/A 6640 Vaux-sur-Sûre	H	non
9.ARNOULD Françoise	05/06/1965	Rue de La Scierie,11 6640 Vaux-sur-Sûre	F	non

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

P R E N D A C T E

que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

Pour le groupe Liste du Bourgmestre : MM.LAMOLINE Pascale, THIRY Josette, TABART Marie-Thérèse, OTTE Pierre, DZIECHCIAREK Eric, ANNET Stéphanie, FORTHOMME Jacques,GROGNA Alphonse, ARNOULD Françoise

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

POINT 9 Election du conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale 5301 de Centre Ardennes à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 2 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 2 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. MM. *BESSELING Yves, PAUL Claude, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard, CONRARD Cécile, MARS Guy, DEREMIENS Virginie, HENKINET François, LAMOLINE Sylvie, LEYDER Olivier, LOUIS-LHOAS Vinciane, REYTER René, DUJARDIN Sandra, NOTET Patrick et BURNON* conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. REYTER René	1. Mme LAMOLINE Sylvie
M. COLLIGNON Gerard	1. Mme DEREMIENS Virginie

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

P R O C E D E

En séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. BESSELING Yves, bourgmestre, assisté de MM. BURNON Aline et MARQUIS Mélanie conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. KENLER,

directeur général, assure le secrétariat.

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

17 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 17

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 17, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenu</i>
M. REYTER René7..... ...
M. COLLIGNON Gérard10..... ...
Nombre total des votes	17

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

· MM. REYTER et COLLIGNON

Constate que MM. REYTER et COLLIGNON candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
1. M. REYTER René	1. Mme LAMOLINE Sylvie
M. COLLIGNON Gerard	1. Mme DEREMIENS Virginie

--	--

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Le Conseil communal se clôture à .

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général f.f.,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING